

07.07.2025 – 17:00 Uhr

Société Suisse des Entrepreneurs: Les entrepreneurs veulent une nouvelle CN allégée, compréhensible et efficace

Zurich (ots) -

Les entrepreneurs de la construction souscrivent à une convention nationale (CN) déclarée de force obligatoire. Pour fonctionner, le marché du travail a pourtant besoin de règles claires, compréhensibles et applicables, et non pas d'une réglementation excessive. C'est la raison pour laquelle les entrepreneurs s'engagent pour une Convention nationale (CN) allégée, compréhensible et moderne qui permet de maintenir les standards élevés de la branche tout en répondant mieux aux différents besoins de toutes les parties prenantes. Cela concerne les réglementations relatives au temps de travail, à l'évolution des salaires et à la mise en oeuvre au quotidien dans l'entreprise afin de mieux concilier vie professionnelle et vie privée. Le 7 juillet 2025, les entrepreneurs ont fait des propositions d'améliorations concrètes lors du premier round de négociations sur la nouvelle CN.

Le secteur principal de la construction verse les salaires minimaux les plus élevés d'Europe dans l'artisanat. Nous voulons faire en sorte que cela continue. Il est par ailleurs crucial d'introduire un nouveau modèle salarial avec une équité individuelle en fonction des performances. L'engagement des entrepreneurs pour plus de flexibilité dans l'aménagement du temps de travail et une fermeté absolue en matière de travail au noir et de dumping salarial reste le pivot de nos actions.

Les entrepreneurs souhaitent, en collaboration avec les partenaires sociaux, limiter la CN à l'essentiel. Une protection efficace contre les abus nécessite des réglementations moins nombreuses mais claires, et qui soient réellement applicables. La nouvelle CN doit, en complément de la loi sur le travail, se limiter aux points encore non réglés les plus importants.

Points clés de la nouvelle Convention nationale

Salaire minimal le plus élevé et nouveau modèle salarial

Les entrepreneurs tiennent à conserver le salaire minimal le plus élevé d'Europe. Mais il est par ailleurs crucial d'introduire un nouveau modèle salarial où l'équité basée sur la performance remplacerait les négociations sur les salaires.

- Désormais, tous les salaires effectifs de la construction doivent être basés sur des critères équitables et transparents tels que la formation, la fidélité, la responsabilité et l'expérience. Au vu du salaire d'entrée de 5 000 francs, unique en Europe, les ajustements salariaux récurrents doivent être basés sur des critères individuels. Ce n'est qu'en rendant le principe de la performance déterminant que la branche pourra continuer à supporter ces salaires élevés.
- La SSE continuera à s'engager en faveur de prestations supplémentaires attrayantes, par exemple cinq semaines de vacances, des horaires de travail flexibles, le remboursement des frais de repas et le financement de formations continues.

Davantage de marge de manoeuvre pour le temps de travail

En plus d'une application plus efficace, une CN allégée aspire à conférer aux employeurs comme aux employés/es un maximum de flexibilité dans l'organisation du temps de travail. Ce faisant, les entrepreneurs jettent les bases d'un monde du travail moderne.

- La durée normale du travail (actuellement 2 112 heures annuelles) doit demeurer inchangée. Employeurs et employés/es doivent en revanche bénéficier de davantage de liberté dans la répartition du temps de travail hebdomadaire ou l'agencement des missions.
- Les heures travaillées en plus ou en moins par rapport à la durée hebdomadaire convenue doivent être créditées ou débitées sur un compte individuel. Le solde est plafonné dans le positif comme le négatif afin de garantir des horaires prévisibles et équilibrés.
- Les crédits de temps doivent pouvoir être accumulés sur une longue période et utilisés à des fins définies, par exemple pour la formation continue, pour des congés de longue durée ou pour s'occuper de membres de la famille. Cette flexibilité accrue augmente l'attractivité de la branche.

- Pour une meilleure planification, les congés annuels de l'entreprise, les ponts et les jours de congé anticipés sont fixés dès l'année précédente et communiqués aux collaborateurs et collaboratrices.

Tolérance zéro pour le travail au noir

La CN contient des règles claires et applicables pour se protéger contre la précarité du travail. Une application qui fonctionne garantit l'équité de la concurrence et protège le personnel. Le dumping salarial et le travail au noir doivent être systématiquement interdits. Les entrepreneurs s'engageront sur ce plan également à l'avenir. Pour que les abus soient combattus efficacement, les règles doivent être claires et pouvoir facilement être mises en oeuvre. Il est essentiel de disposer de directives claires qui puissent être contrôlées et appliquées de manière cohérente. Il est également primordial que les moyens disponibles soient affectés par les partenaires sociaux à des fins spécifiques et utilisés de manière ciblée pour l'application.

Financement de la formation initiale et continue

Les entrepreneurs s'engagent pleinement à promouvoir la diversité des parcours professionnels et à financer des offres de formation initiale et continue complètes.

Contact:

Jacqueline Theiler, responsable de la communication SSE
Tél. +41 058 360 76 42, jacqueline.theiler@baumeister.ch

Pascal Gysel, porte-parole
Tél. +41 058 360 77 06, pascal.gysel@entrepreneur.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100051907/100933275> abgerufen werden.